



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2023 18**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** l'organisation de la course à pied des Forts Trotters, le samedi 29 avril 2023

### **a r r ê t e**

**Article 1er** : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 29 avril 2023, comme suit :

#### **RUE DU FORT DUCROT**

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

**RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES**

- au moment du passage des coureurs, le 29 avril 2023 entre 17h et 19h.

**Article 2** : Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association « Forts Trotters de Niederhausbergen » qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des utilisateurs. La sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic devront être assurés de manière efficace par l'organisateur qui veillera également au respect des points suivants :

- 1) Les marques éventuelles sur la chaussée seront de couleur jaune et la peinture utilisée devra obligatoirement être délébile, à savoir à base de colle et d'eau. Ces marques devront avoir disparu définitivement, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, 24h après l'épreuve.
- 2) Toute inscription, collage d'affiche ou de papillon sur les panneaux de signalisation nous astreindra, indépendamment des poursuites, à refuser à l'avenir toute autorisation.
- 3) Les personnels (signaleurs, agents de sécurité et de surveillance de l'épreuve) ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager, mais doivent rendre compte aux forces de l'ordre présentes sur les lieux de tout problème rencontré. En outre sur le domaine public de l'Eurométropole, les personnels seront équipés de vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Les Forts Trotters – Place de la liberté – 67207 Niederhausbergen
- Affichée sur le site internet de la commune le 23/03/2023.

Fait à Mundolsheim, le 22 mars 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim